

Arrêt de travail

Visite de Pré Reprise

QUAND ?

Pendant un arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du Médecin du travail

Réalisé par : Médecin ou infirmière

Rendez-vous de LIAISON

QUAND ?

Si Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

De l'**employeur** ou du **salarié** le service de prévention et de santé au travail peut être associé mais ne l'organise pas

COMMENT ?

Dans l'entreprise ou à distance

Visite de REPRISE

QUAND ?

- Après un **congé maternité**
- Après une absence pour cause de **maladie professionnelle**
- Après une absence d'au moins **30 jours suite à un accident du travail**
- Après une absence d'au moins **60 jours pour cause de maladie**

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur

DÉLAI ?

Dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail

Réalisé par : Médecin ou infirmière

Visite de MI CARRIERE

POUR QUI ?

Pour les salariés âgés de 45 ans ; peut être couplée avec une autre visite médicale entre les 43 et 45 ans du salarié

Objet de la visite :

Anticiper la 2eme partie de carrière

Réaliser un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé

Informer sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Sensibiliser aux enjeux du vieillissement

Réalisée par : Médecin ou infirmière

Visite POST-EXPOSITION ou POST-PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un **suivi individuel renforcé**

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur qui informe son service de prévention et de santé au travail dèsqu'il a connaissance de la **cessation de l'exposition** ou du **départ** ou de la **mise à la retraite** de son salarié.

Le service de prévention et de santé au travail détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions pour bénéficier de cette visite.

Réalisée par : Médecin du travail